



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Règlement numéro 493-15

Règlement aux fins d'augmenter les crédits du fonds de roulement d'un montant de 21 803 \$ pour le porter à 215 000 \$

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le huitième (8) jour du mois de juin 2015, à 20h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson

LES CONSEILLERS :

Monsieur Michel Flamand
Monsieur Bruno Montminy
Madame Patricia St-Hilaire
Madame Carole Dubois
Monsieur Jessy Grondin
Monsieur Claude Blais

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE : La municipalité de Saint-Gilles désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE : La municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 683 128 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE : La municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 193 197 \$ en vertu de son règlement 476-14;

ATTENDU QUE : La municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 21 803 \$;

ATTENDU QU' : Un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Bruno Montminy à une séance ordinaire du Conseil tenue le onzième (11) jour de mai 2015;

ATTENDU QU' : Il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de Bruno Montminy appuyé par Michel Flamand, le règlement suivant, portant le numéro 493-15, est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du huitième (8) jour de juin 2015.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

Que, le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement incluant le règlement 476-14.

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 21 803 \$ pour le porter à 215 000 \$;

Article 3

À cette fin, le Conseil est autorisé à affecter un montant de 21 803 \$ provenant du surplus non affecté accumulé du fonds général;

Article 4

Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce huitième (8) jour de juin 2015.


ROBERT SAMSON, maire


SANDRA BÉLANGER
Directrice générale / secrétaire-trésorière